

MAIRIE DE RIANES



ARRETE : PM N° 2023-200-3.

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION
DE TRAVAUX SUR FACADE
AVEC NACELLE ELEVATEUR**

Objet : Arrêté temporaire de circulation : 21 RUE JULES FERRY

- Le Maire de la Commune de RIANES (Var) ;
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et L 411-7,
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
- VU, l'arrêté du Maire de RIANES (Var) en date du 22/12/1998 ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- CONSIDERANT, la demande en date du 19 mai 2023 par laquelle Monsieur MAURIN Patrick, gérant de la Société Multi-Services, sise 1261 route de Saint-Paul-lez-Durance, 83560 RIANES, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux sur façade avec nacelle élévateur ;
- CONSIDERANT, la nécessité de permettre à Monsieur MAURIN Patrick, gérant de la Société Multi-Services, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux sur façade avec nacelle élévateur pour la mise en place d'une évacuation d'eaux usées, sise 21 rue Jules Ferry, 83560 Rians ;
- CONSIDERANT, que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux avec nacelle élévateur ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation :

- 21 RUE JULES FERRY

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation de véhicules prendra effet :

- Le mercredi 31 mai 2023 de 08h30 à 17h00

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- Il sera interdit de circuler et de stationner sur le lieu d'intervention,
- La circulation sera interdite sur une partie de la longueur de ladite rue,
- Il sera mis en place des déviations,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément aux articles 2 et 3 de ce présent arrêté de la manière suivante :

- Une interdiction de passage avec déviation sera apposée rue Jules Ferry aux intersections avec la rue de la Rode et chemin de la Garde.

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La pétitionnaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 23 mai 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Joël BLANC

